

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 534**

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement sur les dérogations mineures numéro 534;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 534;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 534 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 534 de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'uniformiser les règlements et de modifier le montant des frais pour l'étude de la demande de dérogation mineure, passant de cinq cents dollars à mille dollars.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu qu'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 534-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Remplacement de l'article 2.5 du règlement numéro 534

L'article 2.5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 534 est remplacé par le suivant :

Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de mille dollars (1 000,00 \$) pour l'étude de ladite demande. Ce montant inclut les frais indirects de publication de l'avis public prévu au présent règlement. Les frais sont facturés à la personne demandant la dérogation par la Municipalité. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, et ce, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Gaétane Legault, Maire

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 7 décembre 2010
Adoption : 15 décembre 2010
Publication : 16 décembre 2010